

## **MÉCANISME INTERNE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE**

### **Comité paritaire au niveau du centre de services pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)**

Dans le suivi des clauses 8.9-05 F) et 8.9-08 B) et C), le comité paritaire met en place un mécanisme interne de règlement à l'amiable de difficultés qui peuvent survenir au comité de l'école pour l'organisation des services aux E.H.D.A.A., ou, entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction de l'école.

**Principes** sur lesquels s'appuie le mécanisme de règlement à l'amiable :

- ✓ La recherche de solution appartient au milieu avant tout.
- ✓ La résolution du problème passe par la communication entre les personnes dans l'optique de trouver un terrain d'entente entre les parties.
- ✓ Le centre de services scolaire et le Syndicat, conjointement, agissent à titre de conciliateurs pour favoriser l'émergence d'une entente, selon la procédure établie.

### **Procédure**

1. La situation problématique est transmise à la personne à la vice-présidence du Syndicat de Champlain (CSQ) et à la personne à la direction adjointe des Services éducatifs aux jeunes en utilisant le formulaire à cet effet.  
Selon la situation, des renseignements supplémentaires pourront être demandés afin de faciliter la compréhension. Les recommandations seront transmises aux personnes concernées à l'aide du formulaire.
2. Si nécessaire, la situation problématique est présentée au comité paritaire. Dans un rôle de conciliation, celui-ci est sollicité pour analyser la situation transmise et faire des recommandations. Celles-ci seront transmises aux personnes concernées à l'aide du formulaire.
3. Si la problématique persiste ou n'est pas de l'ordre des clauses précitées, elle sera alors soumise au représentant ou à la représentante du Syndicat de Champlain (CSQ) et au représentant ou à la représentante du Service des ressources humaines pour être traitée par eux ou à l'intention du Comité de relation de travail des enseignants.  
Ces personnes devront être informées des recommandations émises par le comité paritaire (points 1 et 2) sans, toutefois, être tenues de se limiter à celles-ci.
4. Ce mécanisme sera revu annuellement.

## **MÉCANISME INTERNE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE**

### **Principes :**

- ✓ La recherche de solution appartient au milieu avant tout ;
- ✓ La résolution du problème passe par la communication entre les personnes dans l'optique de trouver un terrain d'entente entre les parties ;
- ✓ Le centre de services scolaire et le Syndicat, conjointement, agissent à titre de conciliateurs pour favoriser l'émergence d'une entente, selon la procédure établie.

Nom : \_\_\_\_\_ Établissement : \_\_\_\_\_

### **Nature et description du problème :**

Rencontre (s) préalable (s) (direction et enseignant) tenue (s) le (s) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### **Faire parvenir à :**

Sophie Madgin, directrice adjointe  
Services des ressources éducatives C.S.S.V.T.  
madgins@cssvt.gouv.qc.ca

Dominic Hébert, vice-président  
Syndicat de Champlain (CSQ)  
dhebert@syndicatdechamplain.com

### **Espace réservé**

### **Recommandations :**

Signature représentante  
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Signature représentant  
Syndicat de Champlain (CSQ)